



Commission paritaire des carrières

1020602 Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand

Autres que les exploitations de sable blanc

Convention collective de travail du 23 juin 2008 (88929)

Remplacement de la convention collective de travail du 7 mai 2007 relative aux conditions de travail dans les exploitations de sable blanc (Convention enregistrée le 25 juillet 2008 sous le numéro 88929/CO/102.06)

1er. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers des exploitations de sable blanc exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand.

Par "ouvriers" sont visés : les ouvriers et ouvrières.

V. Primes d'équipes

Art. 9.

Manoeuvre S.C.R.
Production S.C.R.
Atelier 1ère cat. S.C.R.
Manoeuvre Sibelco
Production Sibelco
Atelier 1ère catégorie Sibelco

XXIV. Validité

Art. 33. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er février 2007 et cesse de produire ses effets le 31 janvier 2009.